

## GUIDE TECHNIQUE AFFECTATION POST 3<sup>ÈME</sup> N° 6 MODALITÉS D'AFFECTATION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ASSIMILÉS

- Demande d'affectation dérogatoire post 3<sup>ème</sup> au titre du statut SHN **Document 1**

### Principe de l'affectation

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6, L.332-4 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de mener à bien leur carrière sportive s'ils sont inscrits sur l'une des listes ci-dessous :

- liste des sportifs de haut niveau (relève, sénior ou élite)
- liste des sportifs des collectifs nationaux
- liste des sportifs espoirs
- liste des sportifs sous convention de formation en centre de formation de club professionnel
- liste des sportifs inscrits en structures de haut niveau reconnues par le ministère des Sports
- liste des arbitres de haut niveau

Le candidat à une affectation dans un établissement scolaire public de l'académie pour poursuivre une activité sportive en parallèle de sa scolarité, relève de l'affectation prioritaire.

**L'affectation prioritaire porte sur un vœu unique.**

### Rappels généraux de l'affectation

La procédure d'affectation s'effectue via la procédure d'affectation informatisée AFFELNET LYCÉE, hormis pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale.

**Pour le niveau post 3<sup>ème</sup>** : l'élève et sa famille formulent les vœux par ordre de préférence via le service en ligne Affectation **du 9 mai au 31 mai 2022** ou, pour les situations exceptionnelles, à l'aide de la fiche d'affectation. L'établissement d'origine vérifie les saisies en provenance du service en ligne et complète les dossiers. Si la famille n'a pas pu utiliser le service en ligne, il peut également procéder à la saisie des vœux.

**Élèves scolarisés dans un établissement hors académie et qui demandent une affectation dans un établissement public de l'académie :**

**Pour le niveau post 3<sup>ème</sup>** : le chef d'établissement d'origine vérifie que le vœu est bien saisi, le saisit le cas échéant via Affelmap et complète le dossier.

Des précisions sont apportées sur le site académique : [rubriques « Scolarité », « Ecoles, collèges, lycées », « Affectation en lycée général, technologique et professionnel »](#).

### Modalités de mise en œuvre pour les SHN

- La cellule haut niveau du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) Hauts-de-France communique à la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) une liste exhaustive des sportifs de haut niveau ou assimilés au plus tard **le 31 mai 2022**.
- Les familles concernées formulent une demande d'affectation, au titre de sportif de haut niveau ou assimilé, auprès de l'établissement fréquenté au moyen de la fiche dédiée :

**Au niveau post 3<sup>ème</sup>** : fiche « Demande d'affectation dérogatoire post 3<sup>ème</sup> en 2<sup>nde</sup> générale ou technologique hors secteur ou en voie professionnelle au titre du statut de sportif de haut niveau »

- 2<sup>nde</sup> GT
- 2<sup>nde</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP.

Les demandes devront être adressées à la DRAIO à l'adresse [affected@ac-lille.fr](mailto:affected@ac-lille.fr) **pour le mardi 7 juin 2022** au plus tard, pour affectation prioritaire, en indiquant dans l'objet du message : SHN, Nom et prénom de l'élève.

- Le vœu souhaité est saisi en parallèle par la famille sur le service en ligne Affectation ou l'établissement le saisit dans Affelnet.
- Un bonus SHN est attribué aux élèves figurant dans la liste des SHN ou assimilés, transmise par le CREPS à la DRAIO. Pour des élèves s'étant signalés SHN et non présents dans la liste, le CREPS est contacté afin de vérifier le statut des élèves concernés.

Points de vigilance :

- La demande doit être conforme à la décision d'orientation et émaner d'un élève ayant le statut de sportif de haut niveau ou assimilé.
- Elèves non concernés par cette procédure :
  - les élèves demandant des établissements privés ou hors académie.
- L'établissement fréquenté doit s'assurer que le vœu souhaité est bien saisi dans Affelnet.
- **Pour l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT**

**Le vœu saisi doit toujours être le code vœu générique de la 2<sup>nde</sup> GT de l'établissement souhaité. L'affectation prioritaire ne doit pas porter sur des vœux correspondant à des 2<sup>ndes</sup> générales autres du type : Euro, Sport...**

**DEMANDE D'AFFECTION DÉROGATOIRE POST 3<sup>ème</sup>**  
**en 2<sup>nde</sup> générale ou technologique dans un lycée hors secteur ou en voie professionnelle**  
**au titre du statut de SPORTIF DE HAUT NIVEAU\* sous réserve d'une décision d'orientation conforme**

\* sportifs de haut niveau (relève, sénior ou élite), sportifs des collectifs nationaux, sportifs espoirs, sportifs sous convention de formation en centre de formation de club professionnel, sportifs inscrits en structures de haut niveau reconnues par le ministère des Sports, arbitres de haut niveau.

*Cette demande devra être transmise au collège fréquenté. Le chef d'établissement transmet à la DRAIO-cellule académique : [affectation@ac-lille.fr](mailto:affectation@ac-lille.fr) en indiquant dans l'objet du message : SHN Nom et prénom de l'élève pour le mardi 7 juin 2022.*

|                                                      |                                                       |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| NOM et PRÉNOM de l'élève<br>(en lettres capitales)   | G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| INE de l'élève                                       |                                                       |
| Date de naissance                                    |                                                       |
| Nom et adresse des responsables<br>légaux de l'élève |                                                       |
| Classe suivie en 2021-2022                           |                                                       |
| Établissement fréquenté                              |                                                       |
| Spécialité sportive au titre de SHN                  |                                                       |
| Club ou structure de rattachement                    |                                                       |
| Numéro SHN - Identifiant PSQS                        |                                                       |
| Établissement demandé en vœu 1                       |                                                       |
| Formation demandée en vœu 1                          |                                                       |

A ..... le .....2022

Signature du ou des responsable(s) légal(aux)

L'affectation pourra être prioritaire au titre du statut de SHN, après vérification auprès de la DRAJES.

Si l'affectation nécessite l'internat, ne pas oublier de faire la démarche.

**Textes de référence :**

- Note de service n° 2014-071 du 30-04-2014 (BO N° 23 du 5 juin 2014) : sport de haut niveau.
- Circulaire n° 2015-066 du 16-04-2015 (BO N° 17 du 23 avril 2015)